

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° II-AC137

présenté par

Mme Pasquini, M. Raux, Mme Taillé-Polian, Mme Arrighi, Mme Sas, M. Ben Cheikh, M. Bayou, Mme Belluco, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché et M. Thierry

**ARTICLE 35****ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

| <b>Programmes</b>                                 | <b>+</b>         | <b>-</b>         |
|---|------------------|------------------|
| Enseignement scolaire public du premier degré     | 0                | 0                |
| Enseignement scolaire public du second degré      | 7 000 000        | 0                |
| Vie de l'élève                                    | 0                | 0                |
| Enseignement privé du premier et du second degrés | 0                | 0                |
| Soutien de la politique de l'éducation nationale  | 0                | 7 000 000        |
| Enseignement technique agricole                   | 0                | 0                |
| <b>TOTAUX</b>                                     | <b>7 000 000</b> | <b>7 000 000</b> |
| <b>SOLDE</b>                                      | <b>0</b>         |                  |

---

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter les crédits affectés au recrutement de psychologues scolaires.

La profession de psychologue pour l'Éducation nationale n'attire pas suffisamment et les manques sur le terrain sont considérables : l'effectif moyen par PsyEN est de 1500 enfants/adolescents, contre 1 pour 1000 selon les recommandations européennes. De 2010 à aujourd'hui, 30 % à 50 % des postes de Psy-EN ont été pourvus par des non-titulaires en raison de l'insuffisance de postes disponibles lors des concours. De nombreux CIO fonctionnent sans directeurs et les remplacements de personnel ne sont pas assurés, créant ainsi une situation complexe. Le manque de reconnaissance de la psychologie à l'école et la faible rémunération par rapport à d'autres enseignants fragilise les perspectives de recrutement.

Par ailleurs, les conditions de travail sont peu attrayantes, avec des secteurs surchargés, et surtout, des missions bien trop larges pour pouvoir être effectuées correctement. Les PsyEN doivent tout à la fois veiller à l'orientation et au bien-être des jeunes, à l'inclusion des élèves en situation de handicap, au décrochage scolaire, aux problématiques de violence. Depuis la réforme du baccalauréat, les psychologues qui exercent au lycée reçoivent, souvent en dernier recours, de nombreux élèves de terminale angoissés par les incertitudes de cette période exceptionnelle.

Les écologistes proposent donc un doublement des recrutements - soit 200 postes pour 2024 – première étape pour parvenir à terme à un taux de prise en charge d'un Psy-EN pour 600 élèves.

*Cet amendement a été rédigé à l'aide des calculs du syndicat SNES-FSU.*

Dès lors, le présent amendement procède :  
-D'une part : à l'augmentation de l'action 08 « Information et orientation » du programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » à hauteur de 7 000 000 d'euros (AE et CP)  
- d'autre part, à une baisse d'un même montant (AE et CP) sur le titre 2 de l'action 01 « Pilotage et mise en œuvre des politiques éducatives » du programme 214 « Soutien de la politique de l'éducation nationale ».